



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 octobre 2009

[...]

[...]

Objet : *Plainte contre Bruxelles-Propreté*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 9 octobre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant néerlandophone de Jette qui a reçu une facture en français émanant de Bruxelles-Propreté.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

" Votre courrier du 31 août dernier relatif à une plainte de Monsieur [...] concernant une facture reçue dans le mauvais rôle linguistique m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

L'Agence Régionale pour la Propreté m'informe de ce que le problème, lequel était dû à une malencontreuse erreur d'encodage de l'opérateur ayant pris en charge le dossier, est à présent résolu et de ce qu'une lettre d'excuses sera envoyée au plaignant."

*
* *

Bruxelles-Propreté est un service centralisé du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 32 de la loi du 16 juin 1989, portant diverses réformes institutionnelles, les services du gouvernement de Bruxelles-Capitale sont soumis au chapitre V, section 1^{ère}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), à l'exception des dispositions relatives à l'emploi de l'allemand.

Une facture constitue un rapport avec un particulier.

Conformément à l'article 41, § 1^{er}, des LLC auquel renvoie l'article 32 de la loi précitée du 16 juin 1989, les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers la langue dont ces particuliers ont fait usage, soit le néerlandais, soit le français.

La facture en question aurait, par conséquent, dû être établie en néerlandais.

La plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]